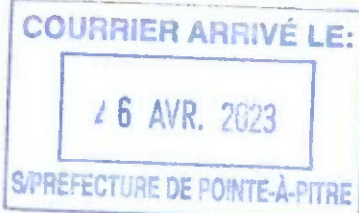


DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Résolution PAT

Délibération N°PLV 23-03-30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 05 avril 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY SINNAN-RAGAVA Jany épouse	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS GALPIN France-Lise épouse
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO JOAILLE Véronique épouse
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme INAMO Tania		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin

Madame FOUCAN-BARBE donne lecture de l'exposé du maire et explique que :

Compte-tenu de la motion « chloredécone » prise le 31 mars 2023 en solidarité avec l'ensemble des maires de Guadeloupe et en conformité avec la proposition (projet) de l'Association des Maires de Guadeloupe (AMG), il avait été prévu que tous les conseils municipaux votent des propositions de mesures à prendre.

Or, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial de Port-Louis, il avait aussi déjà été prévu des mesures allant dans le sens de la sécurité alimentaire.

Ainsi,

Vu le CGCT,

Vu la motion « chlอร์ดécone » du 31 mars 2023,

Considérant l'avis favorable des maires de Guadeloupe

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents, décide :

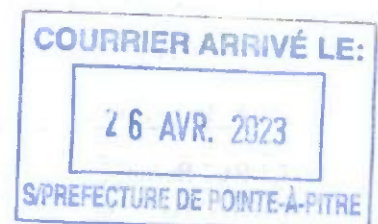
- **Article unique** : d'adopter la résolution ci-jointe à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 12 avril 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 12/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

26 AVR. 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

RESOLUTION Plan Alimentaire Territorial

Considérant l'indignation légitime de la municipalité face au scandale de la contamination des sols, notamment par la Chloredécone ;

Considérant le Projet Alimentaire Territorial de la Commune de Port-Louis « Agri-réseau, agri-restau : la fraîcheur paysanne à portée de main » (mené en partenariat avec l'association « Fraîcheur paysanne »), qui démontre la volonté de la collectivité soutenir les circuits courts sur son territoire pour contribuer à l'organisation des agriculteurs port-louisiens et répondre aux objectifs fixés par la CANGT en matière d'approvisionnement de « Lizin Santral » en produits agricoles ;

Considérant la volonté exprimée par les professionnels, lors de la conférence-débat du 16 Décembre 2022 dans le cadre de la manifestation « Le Polwi Djenm » ;
Le Conseil Municipal de Port-Louis,

DECIDE

- De mettre en place une Commission ad'hoc au sein de la commune pour étudier les différentes propositions pouvant permettre de participer à l'effort visant à parvenir à la Sécurité et la Souveraineté alimentaire de notre île ;
- De prendre en compte le risque alimentaire dans le DICRIM ;
- De réaliser la cartographie des zones agricoles communales ;
- D'œuvrer activement, à travers son PAT en faveur de la réintroduction et la création de filières concernant les produits dits-Djenm (adaptés, résistants, résilients, sains, ...).